



Mairie de GIBERVILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROCES VERBAL D’AFFICHAGE Séance du Conseil Municipal

**Lundi 08 novembre 2010 à 20 heures**

L’an deux mil dix, le lundi 08 novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Giberville en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard LENEVEU, Maire.

### **Etaient présents :**

Gérard LENEVEU, Alain MARION, Edith GUILLOT, Rosa GOUESLARD, Philippe HEUZE, Jean-Louis BOISSÉE, Marie-France MOLLET, Jean-Pierre ISABEL, Ghislaine HUE, Salah BOUTAMINE, Claude PAOLINI, Bernard LELAIZANT, Jean-Claude BRIARD, Anne-Marie LEBIDOIS, Jean-Luc LÉGER, Marc LECOUSTEY, Barbara POUILLAIN, Sophie MOBASHER, Bruno LECOEUR, Frédéric LACOUR, Gaëlle LUCAS, Muriel BOUVIER.

### **Absent(s) excusé(s) :**

Madame Isalyne ROUF donne pouvoir à Madame Edith GUILLOT

### **Absent(s) non excusé(s)**

Mesdames Sonia PAPOUIN, Zahra HADDOUCHE, Claudine CHAPPELLIERE  
Monsieur Olivier SEYMOUR

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1. Retrait de la délibération portant dénomination de la halle multi activités.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la délibération n°10.04.44 en date du 31 mai 2010 a consisté en la dénomination de la halle multi-activités « Jean FERRAT ».

Le 16 septembre 2010, une correspondance de l’exécuteur testamentaire de Monsieur Jean FERRAT est parvenue en Mairie, demandant de respecter la volonté de ce dernier, à savoir de ne pas autoriser l’usage de son nom.

Aussi, le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte cet état de fait, et en conséquence rectifie toutes délibérations portant ce nom.

#### **2. Tarifs municipaux 2011.**

Sur proposition des membres du bureau, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des tarifs municipaux 2011. Ce dernier accepte, à l’unanimité, les nouveaux tarifs ci-après, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, maintient le prix forfaitaire horaire de 15 euros dans le cadre de certaines locations nécessitant la facturation d’heures de ménage (ménage effectué par les agents territoriaux), et accepte les montants des cautions et leur encaissement en cas de dédit de location.

<b>LOCATION DES SALLES ET / OU VAISSELLE</b>		
<b>LOCATION Salle "Pablo NERUDA" GIBERVILLAIS</b>		
Salle n°1	209,00 €	214 €
Salle n°2	152,00 €	156 €
Salle n°3	95,00 €	97 €
Cuisine	66,00 €	68 €
Caution	152,45 €	150 €
<b>LOCATION Salle "Pablo NERUDA" HORSINS</b>		
Salle n°1	266,00 €	272 €
Salle n°2	190,00 €	194 €
Salle n°3	114,00 €	117 €
Cuisine	95,00 €	97 €
Caution	152,45 €	150 €
<b>LOCATION VAISSELLE "Pablo NERUDA"</b>		
Salle n°1 (120 couverts)	132,00 €	135 €
Salle n°2 (80 couverts)	89,00 €	91 €
Salle n°3 (45 couverts)	48,00 €	49 €
<b>LOCATION Salle Jacques DUCLOS</b>		
Location salle	92,00 €	95 €
Caution	75,00 €	75 €
<b>MISE A DISPOSITION CENTRE MEDICO SOCIAL</b>		
Caution	38,11 €	40 €

<b>RESTAURATION</b>		
<b>RESTAURATION "Louis ARAGON"</b>		
Maternelle Gibervillais	2,65 €	2,65 €
Primaire Gibervillais	2,95 €	2,95 €
Maternelle Extérieur	3,00 €	3,00 €
Primaire Extérieur	3,30 €	3,30 €
Commensaux	4,05 €	4,05 €
<b>RESTAURATION "Guy TRAVERT"</b>		
Repas	5,25 €	5,25 €
Agents commune/CCAS	4,05 €	4,05 €
<b>AGLAE</b>		
Repas	2,95 €	2,95 €
Goûter	0,60 €	0,60 €

<b>BULLETIN MUNICIPAL</b>		
<b>ENCARTS PUBLICITAIRES</b>		
Page entière 27*19 cm	789,00 €	805 €
1/2 Page 13*19 cm	475,00 €	485 €
1/3 Page 8*19 cm	313,00 €	-
1/4 Page 13*9 cm	237,00 €	242 €
1/8 Page 6*9 cm	156,00 €	159 €
1/16 Page 4*9 cm	111,00 €	113 €

<b>TARIFS FUNERAIRES</b>		
<b>CONCESSIONS / CIMETIERE</b>		
30 ans	98,00 €	100 €
50 ans	131,00 €	134 €
<b>CAVURNES ( Frais d'acquisition + Concession) Pour 4 urnes maximum</b>		
15 ans	590,00 €	602 €
30 ans	711,00 €	725 €
<b>COLUMBARIUM (Frais d'acquisition + Concession) Pour 4 urnes maximum</b>		
15 ans	766,00 €	781 €
30 ans	1 641,00 €	1 674 €

<b>DIVERS</b>		
<b>LOCATION BUS KMS</b>		
	2,07 €	2,11 €
<b>MARCHE &amp; DROITS DE STATIONNEMENT</b>		
Mètre linéaire marché	0,36 € - €	
Abonnement marché	0,35 € - €	
Droits de stationnement (hors marché)		0,70 €
<b>BENNES A ORDURES</b>		
Bennes gravats	9,00 €	9 €
Bennes déchets verts	34,00 €	35 €
Bennes encombrants	111,00 €	113 €
<b>PHOTOCOPIES</b>		
A 4	0,30 €	0,30 €
A4 Recto verso	0,40 €	0,40 €
A 3	0,50 €	0,50 €
A 3 Recto verso	0,70 €	0,70 €

Les tarifs de restauration ne sont pas revalorisés, comme l'an passé.

### **3. Tableau des effectifs / transformation de poste.**

Monsieur MARION, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, et sur proposition des membres de la commission du personnel, informe de la réussite d'un agent à un examen professionnel. En conséquence, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la transformation d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe. Cette transformation de poste prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **4. Service de remplacement auprès du Centre de Gestion / nouvelle convention.**

Monsieur Alain MARION rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'une convention avait été signée en 2008 avec le Centre de Gestion du Calvados et permettait d'avoir recours au service de remplacement du personnel administratif. Toutefois, le centre de Gestion a décidé l'extension à l'ensemble des filières de la Fonction Publique Territoriale de ce service de remplacement et missions temporaires. Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la dite convention, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011, et à faire appel à ce service quand il le considérera nécessaire.

### **5. Pass Foncier / Attribution de subventions.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 11 mai 2009, la commune s'est inscrite dans le dispositif d'aide en faveur de l'accession sociale à la propriété dans le cadre du groupement d'habitations dénommé le Toscane réalisé par la société Edifides.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer des subventions aux treize accédants éligibles pour un montant de 21.000€ TTC. Cette somme se répartit comme suit :

Lot n°	Bénéficiaires	Montant de subvention
11	M. ADAM & Melle DEL BIANCO – Hérouville Saint Clair	1 500€
4	M ANQUETIL & Melle BERTIN - Mondeville	2 000 €
12	M. LEROYER - Colombelles	1 500 €
10	M. PETIT PAUL - Caen	1 500 €
13	M. & Mme BERTIN – Giberville	2 000 €
14	M. DALLIER & Melle COTTIER – Cormelles le Royal	1 500 €
19	Mme ZANETTI – Blainville sur Orne	1 500 €
17	M. GALLIS & Melle FERET – Mondeville	1 500 €
18	M. BERGEAIS & Melle BOCQUET – Blainville sur Orne	1 500 €
22	M. LEBON & Melle HAMEL - Giberville	1 500 €
15	Mme BELLIS - Mondeville	1 500 €
20	M. SAUVAGE & Melle BELLIARD - Caen	2 000 €
26	M. & Mme CROUVISIER - Caen	1 500 €
TOTAL		21 000 €

- Précise que ces subventions seront versées en l'étude de Maîtres Deshayes et associés au compte d'Edifides, et déduites du prix à payer des nouveaux résidents de la commune.

#### **6. Programme Local de l'Habitat / avis de la commune.**

Monsieur le Maire avise les membres du Conseil que le projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) pour les années 2010-2015 a été arrêté en Conseil Communautaire de l'Agglomération Caen la Mer le 1<sup>er</sup> octobre dernier. Après avoir pris connaissance du projet, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la réalisation de ce dernier

#### **7. Travaux divers / Décision Modificative n°5.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que des travaux supplémentaires ont dû être envisagés dans le cadre de la mise aux normes des quais bus Rue Jules Ferry et Rue de la Liberté, ainsi que de l'opération de la halle multi-activités (travaux de terrassement), entraînant par conséquent un surcoût financier. Aussi, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de décision modificative n°5, comme suit :

##### - En section de Fonctionnement

En Dépenses : art 022 fonction 020 (dépense imprévues) = - 11.000€  
 art 023 fonction01 (virement à l'investissement) = + 11.000€

##### - En section d'investissement

En Dépenses : art 23152 fonction 822 opération 12 (quai bus)= + 49.000€  
 art 2313 fonction 824 opération 23 (halle) = + 2.500€  
 En Recettes : art 1328 fonction 822 (subvention) = 40.500€  
 art 021 fonction 01 (virement de fonctionnement)= 11.000€

#### **8. Plan Local d'Urbanisme / Approbation.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,  
 Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 123-10,  
 Vu la délibération en date du 6 novembre 2006 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols dans les formes d'un Plan Local d'Urbanisme,  
 Vu la délibération en date du 26 juin 2008 concernant le débat sur le diagnostic,  
 Vu la délibération en date du 23 février 2009 concernant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,  
 Vu la délibération en date du 25 janvier 2010 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et établissant le bilan de la concertation,  
 Vu les avis émis par les personnes publiques associées et autres organismes consultés,  
 Vu l'arrêté N° 2010-26 en date du 12 mai 2010 mettant le projet de révision de P.L.U. à l'enquête publique,  
 Vu le rapport et l'avis favorable motivé du commissaire enquêteur en date du 23 juillet 2010,

Considérant que les résultats de la consultation et de ladite enquête publique justifient des ajustements au Plan Local d'Urbanisme,  
Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme, ainsi modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123.10 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (celui-ci est consultable en mairie),
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme.
- précise que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité,
- dit enfin que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le P.L.U., devenu exécutoire, est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

#### **9. Institution du droit de préemption urbain**

Vu la loi n°85.729, en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de préemption urbain,  
Vu les articles L.211-1 à L.211-5 et R.211-1 à R.211-8 du code de l'urbanisme,  
Vu la délibération approuvant le P.L.U. en date du 8 novembre 2010,  
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se doter du droit de préemption urbain,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU, afin de poursuivre les objectifs suivants :
  - mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
  - organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
  - développement des loisirs et du tourisme,
  - réalisation d'équipements collectifs,
  - lutte contre l'insalubrité,
  - sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti,
  - permettre le renouvellement urbain,
  - constitution de réserves foncières pour la réalisation des opérations précédentes.
- précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux locaux
- précise, enfin, que cette délibération, accompagnée du plan correspondant, sera adressée à titre d'information aux acteurs territoriaux concernés.

#### **10. Redevance d'occupation du domaine public / Ouvrages de distribution de gaz.**

Madame Edith GUILLOT, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Chargée de la Commission Travaux – Urbanisme - Environnement, expose aux membres du Conseil que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions suivantes :

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 100% par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
  - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale,
  - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

#### **11. Tableau de classement unique des voies communales / Approbation.**

Vu l'article 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement de la voirie communale,

Vu le précédent tableau de classement unique des voies communales, daté du 28 juillet 1992,

Considérant que la commune de GIBERVILLE a récupéré en 2009 la gestion de son tableau de classement unique des voies communales, auparavant dévolue à la Direction Départementale de l'Équipement du Calvados,

Vu l'arrêté N°2010-27 en date du 12 mai 2010 mettant le projet de révision du tableau de classement unique des voies communales à l'enquête publique,

Vu le rapport et l'avis favorable motivé du commissaire enquêteur en date du 23 juillet 2010,

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient des ajustements sur le projet de tableau de classement unique des voies communales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le tableau de classement unique des voies communales, consultable en mairie au service urbanisme, et fixe la longueur de voies communales à caractère de rue à 23 954 mètres et la longueur de voies communales à caractère de chemin à 3451 mètres soit un total de 27 405 mètres.

#### **12. Ateliers municipaux / Consultation et marchés.**

Madame Edith GUILLOT, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Chargée de la Commission Travaux – Urbanisme - Environnement, expose au Conseil Municipal un récapitulatif financier des différents marchés à envisager dans le cadre de la construction des nouveaux ateliers municipaux.

Madame Edith GUILLOT avance un montant des travaux estimé à 598.561,50€ HT en tranche ferme, et en tranche conditionnelle 76.395€ HT devant être rajoutés.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure adaptée pour la réalisation de ce projet,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir aux termes de cette procédure,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de poursuivre l'exécution de la présente délibération, et lui donne donc pouvoir pour entreprendre toutes démarches nécessaires pour le bon déroulement de ce projet.

#### **13. Effacement de réseaux rue de la Plaine / Etude préliminaire.**

Madame Edith GUILLOT, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Chargée de la Commission Travaux – Urbanisme - Environnement présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados (SDCE Energie) relatif à l'effacement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de téléphone.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 176.737,26€ TTC.

Les taux d'aide en vigueur à la date d'élaboration de ce projet sont : 60% pour le réseau d'électricité, 60% pour l'éclairage public (avec dépense prise en compte plafonnée à 70€ par ml de voirie) et 45% sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 71.952,45€ et se décompose comme suit :

- Electricité : 34.710,10€
- Eclairage : 20.559,15€
- Télécommunication : 16.682,60€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 2<sup>ème</sup> semestre 2011.
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par France Télécom, celui-ci restant propriétaire de son réseau.
- S'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités prévues à l'annexe 1 dûment complétée de la présente délibération.
- Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donne pas lieu à récupération de TVA.
- S'engage à rembourser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 4.467,10€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

#### **14. Effacement de réseaux rues des Cités et des Carlettes / Projet définitif**

De même, Madame Edith GUILLOT présente au Conseil Municipal le projet définitif de l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, établi par le SDEC Energie.

Le coût total de cette opération est estimé à 223.395,00€ TTC.

Le taux d'aide en vigueur sur le réseau de distribution électrique est de 55%, sur le réseau d'éclairage de 55% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€ par ml de voirie) et 40% sur le réseau de télécommunication.

Les participations proviennent du Conseil Général, du SDEC Energie, d'ERDF et de France Télécom.

La participation communale s'élève donc à 94.596,51€ et se décompose comme suit :

- Electricité : 47.214,90€
- Eclairage : 19.108,80€
- Télécommunication : 28.272,80€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par France Télécom, celui-ci restant propriétaire de son réseau, et autorise l'occupation de son domaine public routier,
- S'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités prévues à l'annexe 1 dûment complétée de la présente délibération.
- S'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donne pas lieu à récupération de TVA.
- S'engage à verser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 5.603,55€.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

#### **15. Stationnement des cirques et forains / Tarifs et règlement.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de reporter ce point à l'ordre du jour de sa prochaine séance.

#### **16. Effacement des réseaux rue de la Liberté.**

Madame Edith GUILLOT, informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder également à l'effacement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, Rue de l'Égalité. Aussi, à l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite l'étude de ce projet par le SDEC Energie et son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement.

**17. Convention spéciale de déversement dans les réseaux publics d'assainissement / Approbation.**

Madame Edith GUILLOT présente au Conseil Municipal la convention spéciale de déversement des eaux résiduaires industrielles et des eaux pluviales de l'Établissement Petitbout sise zone industrielle du Martray. Il s'agit d'une convention tripartite entre l'établissement, la communauté d'agglomération et la commune, et Véolia, exploitant de la station d'épuration intervient également à la présente. A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention (document consultable en mairie auprès des services techniques).

**18. Tarifs 2011 du secteur jeunesse sauf accueils de loisirs.**

Monsieur Jean-Louis BOISSÉE, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Chargé de la Commission jeunesse, présente au Conseil Municipal les nouveaux tarifs pour 2011 se rapportant plus particulièrement au secteur jeunesse, sauf passeports, camps et semaines thématiques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs ci-après en ce qui concerne le secteur jeunesse, étant précisé que ceux-ci seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

PRESTATIONS	TARIF 2010	TARIF 2011
HEBERGEMENT JOUR/PERSONNE	9,50	9,70
CAUTION	350,00	350,00
<b>Restauration du lundi au samedi soir à la Résidence des personnes âgées</b>		
PRESTATIONS	TARIF 2010	TARIF 2011
PETIT DEJEUNER	4,25	4,35
REPAS DU MIDI	5,30	5,40
REPAS DU SOIR	5,65	5,75
TOTAL	15,20	15,50
<b>Restauration du dimanche et jours fériés à la Résidence des personnes âgées</b>		
PRESTATIONS	TARIF 2010	TARIF 2011
PETIT DEJEUNER	8,60	8,80
REPAS DU MIDI	10,60	10,80
REPAS DU SOIR	11,50	11,70
TOTAL	30,70	31,30
<b>Autres</b>		
PRESTATIONS	TARIF 2010	TARIF 2011
LOCATION DU CARREFOUR PAR JOUR	31,80	32,45
PHOTOCOPIE OU IMPRESSION	0,30	0,30

**19. Tarifs modulés des accueils de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.**

De même, Monsieur Jean-Louis BOISSÉE présente au Conseil Municipal les nouveaux tarifs pour 2011 des accueils de loisirs (passeports, camps et semaines thématiques). Conformément aux nouvelles directives de la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales), il convient en effet de mettre en place une tarification modulée des accueils de jeunes.



A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs ci-après, étant précisé que ceux-ci seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, et que la modulation se fera en fonction du quotient familial, tel qu'il découle de l'avis d'imposition (année N-1).

ACTIVITES	REMARQUES	TARIF TRANCHE A	TARIF TRANCHE B	TARIF TRANCHE C
Passeport - Gibervillais	Semaine sans repas	10,20	12,00	13,20
Passeports - Extérieurs	Semaine sans repas	15,50	18,20	20,00
Camps à la semaine Gibervillais du lundi au vendredi	Semaine avec repas	106,25	125,00	137,50
Camps à la semaine Extérieurs du lundi au vendredi	Semaine avec repas	141,95	167,00	183,70
Camps adolescents supérieurs à 5 jours Gibervillais	Tarif journalier Inscription pour la durée du séjour	21,25	25,00	27,50
Camps adolescents supérieurs à 5 jours Extérieurs	Tarif journalier Inscription pour la durée du séjour	28,40	33,40	36,75
Semaines thématiques Gibervillais du lundi au vendredi	Semaine avec repas	68,00	80,00	88,00
Semaines thématiques Extérieurs du lundi au vendredi	Semaine avec repas	75,80	89,20	98,10

La tranche B correspond au tarif "normal"

et s'applique aux familles dont le quotient familial (QF) s'élève de 501 € à 1 300 €

La tranche A bénéficie d'une réduction de 15 %

et s'applique aux familles dont le quotient familial (QF) s'élève de 0 € à 500 €

La tranche C est majorée de 10 %

et s'applique aux familles dont le quotient familial (QF) est supérieur à 1 300 €

## **20. Gîte de la Ferme d'Amélie / Nouveau tarif de location.**

Monsieur Jean-Louis BOISSÉE, rappelle au Conseil Municipal que la délibération n°10.04.47 en date du 07 juin 2010 fixe les tarifs 2011 du Gîte de la Ferme d'Amélie. Cependant, il propose d'ajouter une nouvelle option à savoir la possibilité de louer une nuit supplémentaire suite à une location de week-end (avec un départ impératif le lundi matin 10h) et ce, au prix de 45€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise en place de la nouvelle option suscitée, adopte le tarif s'y rapportant, et demande que cette location soit suivie – à titre exceptionnel – en régie et non par le service réservation auprès des Gîtes de France.

## **21. Stages proposés par l'École Supérieure d'Arts et Médias (E.S.A.M.) / Tarifs.**

Madame Marie-France MOLLET, Maire-Adjoint, responsable de la commission culture, informe ses collègues que deux stages sont programmés sur Giberville à savoir :

- un stage « Créations d'affiches », les mercredis 19, 26 janvier et 02 février 2011, destiné aux 8/11 ans avec Florence Necken.
- un stage « Si je pouvais voler », les mercredis 6,13 et 20 avril 2011, destiné aux 6/8 ans avec Florence Necken.

Les tarifs appliqués sont :

- pour un habitant de la Communauté d'Agglomération Caen la Mer : 19,80€TTC
- pour un habitant hors Agglomération : 30,60€TTC
- pour un habitant de la commune à 9,90€TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs suscités.

## **22. Stages arts plastiques / Nouveaux tarifs.**

De même, Madame Marie-France MOLLET, Maire-Adjoint, responsable de la commission culture, propose les tarifs des stages d'arts plastiques comme suit :

- pour un habitant de la commune : 38 €
- pour un habitant extérieur à la commune : 43 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs des inscriptions aux stages « arts plastiques » suscités.

## **23. Activité théâtre au service culturel / Convention avec la compagnie Invent'Air.**

Madame Marie-France MOLLET, rappelle que chaque année une convention avec la compagnie Invent'Air dans le cadre de l'activité théâtre du service culturel est passée, et qu'il convient de la renouveler. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer son renouvellement.

## **24. Concours des maisons fleuries / Palmarès 2010.**

Monsieur Philippe HEUZÉ, Maire-Adjoint, rapportant au nom de Madame Isalyne ROUF, Conseillère Municipale, plus particulièrement chargée des Fêtes et Cérémonies, annonce les résultats du palmarès 2010 du concours des maisons et balcons fleuris.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de récompenser, dans le cadre du concours des maisons et balcons fleuris 2010, dans les conditions indiquées, les personnes ci-après désignées.

## **PAVILLONS PRIVÉS ET LOCATIFS**

1	Mr et Mme LECANU Roland	45 rue Pierre de Coubertin	58 €
2	Madame VINCE Léon	7 rue du Docteur Roux	50 €
3	Mr et Mme JUZIO Wladislas	59 rue du Centre	40 €
4	Mr et Mme GUYOT Daniel	3/1 rue des Bleuets	40 €
5	Madame TKATCHENKO Prissa	61 rue du Centre	40 €
6	Mr et Mme REMONDIN Yves	12 impasse de l'Orangerie	38 €
6	Madame DUHAMEL Maurice	13 rue de la Gare	38 €
6	Mr et Mme BELLOT Gustave	18 rue Guy de Maupassant	38 €
9	Madame VEGEE Annick	23 rue Guy de Maupassant	23 €
10	Mr et Mme PHILIPPE André	26 rue Albert Camus	23 €
11	Mr et Mme DELACOUR Teddy	20 rue des Eglantiers	23 €
12	Monsieur RIVOGNAC Daniel	32 rue du XXème Siècle	23 €
12	Mr et Mme PIBOUIN Serge	34 rue du XXème Siècle	23 €
14	Mr et Mme MENDE Paul	1 rue Albert Camus	23 €
15	Mr et Mme LAPORTE	14 rue de la Plaine	23 €
16	Madame GATELET Jacqueline	8 impasse du Château	20 €
17	Madame PIGNET Simone	31 rue Guy de Maupassant	20 €
18	Mr et Mme JEANNETTE Christian	19 rue Guy de Maupassant	20 €
19	Mr et Mme SAMSON Hermann	5 impasse du Château	20 €
20	Madame NADAUD Chantal	10 impasse du Château	20 €
21	Mr et Mme FREIDOZ Claude	20/3 rue des Bleuets	18 €
22	Mr et Mme FOUCHET Michel	6 impasse du Vert Galant	18 €
23	Mr et Mme MARTINEZ Antoine	6 /1 rue du Bois	18 €

24	Mr et Mme JACQUELINE Joël	6 rue Georges Brassens	18 €
25	Monsieur PERIER Roger	4 rue du Docteur Roux	18 €
26	Madame BARTEAU Georgette	57 rue du Centre	18 €
27	Mr et Mme GAUGAIN Pierre	13 rue André Gide	18 €
28	Mr et Mme VROMET Olivier	7 rue des Eglantiers	18 €
29	Madame PANNIER Emilie	3 /4 rue des Champs Fleuris	18 €
30	Mr et Mme DUPONT Marc	16 rue Bernard Becherel	18 €
31	Mr et Mme RADZIVAN	4 rue du Centre	18 €
32	Madame VIRGILE Yolande	8 rue des Eglantiers	18 €

### **PAVILLONS PRIX D'ENCOURAGEMENT**

Mr et Mme MAILLARD/BAILLY	22 avenue Cavalière	10 €
Madame DEGRAVE Marie-France	12 rue Bernard Becherel	10 €
Madame LECHARTIER Michèle	3 Chemin Saint Michel	10 €

### **IMMEUBLES BALCONS**

1	Mr et Mme COQUELIN Jacques	3263 résidence les Carlettes	35 €
2	Mr et Mme LEBIDOIS Jean-Claude	3296 résidence les Carlettes	25 €
3	Madame SANDERS Yveline	3277 résidence les Carlettes	25 €
4	Mr et Mme VERNON Jean-Louis	3266 résidence les Carlettes	20 €
5	Mr et Mme ROBIDOUX Henri	1 rue de la Fraternité	18 €
6	Madame BERARD Christiane	75 rue du Centre	18 €
7	Madame FEDORETZ Chantal	75 rue du Centre	16 €
8	Madame MERCER Gabrielle	1 place du Bourrelrier	15 €

### **BALCONS RESIDENCE PERSONNES AGEES**

1	Madame ANDRE Arlette	35 €
2	Madame MULAC Madeleine	30 €
3	Madame VERNHET Marcelle	25 €
4	Madame CREMER Yvette	25€
5	Madame HEUDE Lucienne	23 €
6	Madame POSILEK Jeannette	23 €
7	Madame ROGER Georgette	16 €
8	Madame DOUTRELEAU Adelina	16 €
9	Madame OMONT Charlotte	16 €
10	Monsieur DULONG Guy	16 €
11	Madame PICHOT Lucienne	16 €

## **25. Questions diverses.**

### **1) Marchés publics et délégation du Conseil Municipal au Maire / Compte rendu.**

Vu la délégation accordée par délibération en date du 13 mai 2008, en matière de marchés publics, le Conseil Municipal, à l'unanimité prend note des décisions suivantes :

- décision de 20 octobre 2010 intervenue avec la société Luniplan Ville pour l'acquisition d'un panneau lumineux. Montant 14.690€HT ;
- décision du 28 octobre 2010 intervenue avec la société Toffolutti pour la réalisation des travaux de voirie et accessibilité. Montant 37.180,24€HT.

### **2) Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau Potable / Rapport d'activités 2009.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil le rapport d'activités 2009 transmis par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable. Conformément à la législation, ce rapport a fait l'objet d'une communication en séance publique.

### **3) S.D.E.C. / Rapport d'activités 2009**

Madame Edith GUILLOT, Maire-Adjointe et déléguée de la commune au S.D.E.C. Energie expose aux membres du Conseil le rapport d'activités 2009 transmis par Monsieur le Président de ce Syndicat à Monsieur le Maire. Conformément à la législation, ce rapport a fait l'objet d'une communication en séance publique.

### **4) Logement social / Résolution**

Monsieur Jean-Claude BRIARD, Conseiller délégué au logement, fait part aux membres du Conseil Municipal du projet gouvernemental de taxer les loyers des organismes d'HLM.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la résolution ainsi exposée :

Au moment où nous vivons une crise du logement qui s'aggrave, au moment où le nombre des demandes explose, que les difficultés de paiement des loyers s'alourdissent (dues à la flambée du prix des loyers, de l'immobilier ainsi que des charges), conjuguées à la baisse des revenus, le Gouvernement prévoit de prélever 340 millions d'euros chaque année, entre 2011 et 2013, sur les organismes HLM, dans le projet de loi de finances pour 2011.

Ce hold-up de 1 milliard d'euros, qui représente une taxe de 2,5% des loyers collectés, mettrait en cause les actions de ces organismes ; dispositions d'ailleurs déjà refusées par un grand nombre.

Une fois de plus, l'Etat organise une ponction, comme il l'a déjà fait pour le 1% logement, lui permettant de se désengager d'autant de ses obligations de financement du logement social.

En clair, le budget du logement social passerait de 630 à 500 millions d'euros en 2011.

A cela, s'ajouterait la ponction de 340 millions d'euros, et de fait, l'Etat ne financerait que 160 millions d'euros. Le chiffre de 60 millions d'euros est même avancé pour 2013.

C'est une diminution drastique des moyens du logement social. Le financement des aides à la pierre ne serait ainsi plus assuré par la solidarité nationale, mais uniquement par le logement social et par les locataires.

L'offre nouvelle de logement, l'amélioration de l'habitat et les remises aux normes énergétiques seront automatiquement impactées. Cette taxe fera baisser la construction de logements.

Cette mesure, qui représenterait une augmentation de 80 euros par an et par locataire, est inacceptable.

Les premières victimes en seraient les familles aux revenus modestes, ainsi que les locataires ou demandeurs de logement social.

Pour rappel, entre 2002 et 2007, le coût du logement a été multiplié par 2,3 !

Aussi, les expulsions de famille vont s'intensifier.

En conséquence, le Conseil Municipal demande :

- que le Gouvernement renonce à ce projet de désengagement, et injecte dans le logement social les moyens financiers nécessaires à ses missions.
- que le Préfet de Région, représentant de l'Etat au niveau régional, en charge du logement et responsable de la politique en matière d'expulsion, mette fin aux ordonnances d'expulsion au seul nom du droit de propriété, pratique indigne de notre pays.

Séance levée à 22h15

A Giberville, affiché le 16 novembre 2010